

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2021/14

Interdiction de circuler sauf riverain Rue du Stade dans la Commune de Velleron

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant que la circulation doit être interdite dans la rue du stade dans le sens Avenue de Lucenay vers le Boulevard du Général de Gaulle doit être interdite à tous véhicules sauf à ceux des riverains ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation rue du stade, dans le sens Avenue de Lucenay vers le Boulevard du Général de Gaulle, est interdite à tous véhicules sauf riverains, jusqu'au numéro 35, rue du stade.

A partir de ce numéro jusqu'à l'intersection avec le boulevard Général de Gaulle, cette interdiction s'applique à tous véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de la commune de Velleron,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- La Police Municipale de la Commune,
- La Directrice générale des services,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Velleron, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL